

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS745

présenté par

Mme Sas, M. Roumégas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère et M. Noguès

ARTICLE 10

I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours au référendum offre la possibilité de contourner les syndicats sans que le dialogue social n'est ni possible ni légitime.

Cela pose plusieurs problèmes : la possibilité d'entériner des accords minoritaires par un référendum, et la non prise en compte des résultats des élections professionnelles.

De plus, son objectif est discutable puisque son instauration va de pair avec la volonté de privilégier la négociation collective à l'échelon de l'entreprise, là où le lien de subordination entre salariés et employeurs pèse de tout son poids, où les menaces de chantage à l'emploi sont les plus fortes.